

## DECISION n° 2023-14

### 1.1 Marchés publics

#### **Marché portant sur l'étude de faisabilité de la renaturation de l'Aire et de l'aménagement de ses abords à Saint-Julien-en-Genevois (marché n°202218\_gpt) – approbation de l'avenant n°01**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-8 ;*

*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les modifications entraînant une augmentation inférieure à 5% du montant initial,,*

*Vu l'acte d'engagement du marché portant sur l'étude de faisabilité de la renaturation de l'Aire et de l'aménagement de ses abords à Saint-Julien-en-Genevois, notifié le 15 juin 2022, au groupement ECOTEC / SAFEGE / OXALIS / DIALTER pour un montant de 91 011,25 € HT pour la part de la CCG dont 84 675,00 € HT pour la tranche ferme et 6 336,25 € HT pour la tranche optionnelle ;*

*Vu le non affermissement de la tranche optionnelle ;*

Considérant :

- Que le marché cité en objet a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la commune de St-Julien-en-Genevois
- Que le mandataire ECOTEC a été chargé d'entretenir un travail technique régulier avec les ambassadeurs de l'Aire, citoyens bénévoles formés aux enjeux de l'eau dont le rôle est d'aider l'équipe projet à préserver, tout au long de l'étude, l'équilibre souhaité entre l'objectif écologique et la prise en compte des attentes du public en termes d'aménagements du site ;
- Que le volume horaire prévu au cahier des charges pour cette collaboration s'est avéré sous-évalué pour satisfaire à la fois le besoin d'explication et la prise en compte d'une contribution réelle des ambassadeurs au travail technique ;
- Qu'ECOTEC a donc demandé un complément de rémunération de 1950 euros HT pour la prise en compte de ce travail supplémentaire, demande qui a été reconnue légitime par l'équipe projet
- Qu'il convient de conclure un avenant n°01 ayant pour objet la prestation complémentaire précitée et le changement de domiciliation bancaire, pour un montant de 1 950 € HT (non soumis à TVA) ; que le nouveau montant du marché est de 86 625,00 € HT soit 94 328,00 € TTC soit une augmentation de 2.3 % du montant initial en € HT ;

### DECIDE

**Article 1 : d'approuver** l'avenant n°01 au marché portant sur l'étude de faisabilité de la renaturation de l'Aire et de l'aménagement de ses abords à Saint-Julien-en-Genevois ayant pour objet la prestation complémentaire précitée et le changement de domiciliation bancaire, pour un montant de 1 950 € HT (non soumis à TVA).

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal - exercice 2022 – chapitre 20 - immobilisations incorporelles

**Article 3 : de signer** ledit avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

Archamps, le 09 février 2023  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**Marché portant sur l'étude de faisabilité de la renaturation de l'Aire et de l'aménagement de ses abords, à Saint-Julien-en-Genevois (74) – marché n°202218\_gpt**

**AVENANT N°1**

**PARTIES CONTRACTANTES**

***Pouvoir adjudicateur***

La Communauté de Communes du Genevois dont le siège est 38 rue Georges de Mestral - Site d'Archamps - 74166 ST JULIEN EN GENEVOIS Cedex, représentée par Monsieur Pierre-Jean CRASTES en sa qualité de Président, en vertu d'une .....

***Entreprises titulaires concernées***

Et Monsieur Patrick DURAND, agissant au nom et pour le compte de la société ECOTEC Environnement SA, rue François Ruchon 3, 1203 GENEVE, mandataire du groupement ECOTEC / SAFEGE / OXALIS / DIALTER, titulaire du marché désigné ci-dessus,

**PREAMBULE**

Il est rappelé que la consultation portant sur le marché initial a été effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la commune de St-Julien-en-Genevois.

Le groupement **ECOTEC / SAFEGE / OXALIS / DIALTER** a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité de la renaturation de l'Aire à St Julien en Genevois et de l'aménagement de ses abords.

Sa proposition, économiquement la plus avantageuse, s'élevait à 134 486,25 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle pour l'ensemble des membres du groupement.

La tranche optionnelle n'ayant pas été affermie, le montant du marché de la CCG est de 84 675,00 € HT, soit 92 378,00 € TTC.

|                                | <b>MONTANT DU MARCHE en € HT</b> | <b>MONTANT DU MARCHE en € TTC</b> |
|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>ECOTEC Environnement SA</b> | 46 160,00                        | 46 160,00                         |
| <b>SAFEGE SAS</b>              | 38 515,00                        | 46 218,00                         |
| <b>OXALIS</b>                  | 0,00                             | 0,00                              |
| <b>DIALTER</b>                 | 0,00                             | 0,00                              |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>84 675,00</b>                 | <b>92 378,00</b>                  |

## Article 1 : EVOLUTION DES PRESTATIONS

L'entreprise DIALTER, membre du groupement en charge de l'organisation de la concertation du public au projet, a été amenée à conduire des entretiens, à modifier des animations ou à organiser des ateliers participatifs qui ne figuraient pas dans l'offre qui a été retenue.

Ces modifications ou prestations complémentaires ont été soit demandées par les collectivités, soit proposées par le prestataire et acceptées par le comité de pilotage du projet pour répondre aux attentes du public. Une véritable participation citoyenne à un projet public suppose en effet d'adapter le calendrier de l'étude, l'organisation du travail et le contenu des propositions aux demandes exprimées par le public, lesquelles ne peuvent pas être toutes anticipées au stade de la réponse à la consultation. L'exécution doit donc être souple.

Outre le groupe de la concertation, qui rassemble les différentes catégories d'usagers du site et riverains de l'Aire, la participation citoyenne au projet se traduit par l'intégration de 10 ambassadeurs de l'Aire dans le comité de pilotage. Ce sont des citoyens bénévoles formés aux enjeux de l'eau dont le rôle est d'aider l'équipe projet à préserver, tout au long de l'étude, l'équilibre souhaité entre objectif écologique, qui doit demeurer prioritaire, et la prise en compte des attentes du public en terme d'aménagements du site.

Le mandataire du groupement, ECOTEC Environnement, a été chargé d'entretenir un travail technique régulier avec les ambassadeurs pour qu'ils soient en mesure d'exercer pertinemment la vigilance attendue d'eux.

Le volume horaire prévu au cahier des charges pour cette collaboration s'est avéré sous-évalué pour satisfaire à la fois le besoin d'explication et la prise en compte d'une contribution réelle des ambassadeurs au travail technique. Ecotec a donc ajouté, à la demande des ambassadeurs et avec l'accord des collectivités, des séances supplémentaires qui justifient un ajustement des honoraires sur ce point.

Il résulte de cette adaptation des prestations supplémentaires pour les entreprises DIALTER et ECOTEC (essentiellement des heures de travail), évaluées à 7 550 euros HT de dépassement à l'issue de la phase 1 (janvier 2023) pour l'ensemble des membres du groupement. Cette évaluation intègre par anticipation un appui à la communication vers le grand public pour le choix du scénario final, non prévu au cahier des charges mais dont la nécessité est d'ores et déjà partagée.

## Article 2 : MONTANT DE L'AVENANT N°01

Les missions complémentaires nécessaires à la réalisation de l'objet du marché s'élèvent à une plus-value de 1 950,00 € HT

| Phase                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ECOTEC Environnement SA   |                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Nb de jour supplémentaire | Coût du chef de projet |
| Phase 1 : <ul style="list-style-type: none"><li>- Entretien préalable avec des acteurs supplémentaires</li><li>- Organisation d'un atelier grand public</li><li>- Ajustement du nombre de réunion de concertation</li><li>- Organisation des temps d'échange et de partage du diagnostic avec les ambassadeurs</li></ul> | 0,5<br>0,5<br>1,5         | 1 950,00 €             |
| Appui à la communication vers le grand public <ul style="list-style-type: none"><li>- Synthèse à l'attention du grand public des différentes de concertation</li><li>- Rédaction du bilan de la concertation et justification des choix opérés par les élus.</li></ul>                                                   | -                         | -                      |
| Total HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                           | 1 950,00 €             |
| Total en TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                           | 1 950,00 €             |

Le montant du marché de la CCG est désormais de 86 625,00 € HT soit 94 328,00 € TTC.

|                                                       | <b>MONTANT DU MARCHÉ en € HT</b> | <b>MONTANT DU MARCHÉ en € TTC</b> |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>ECOTEC Environnement SA</b>                        | 48 110,00                        | 48 110,00                         |
| <b>SAFEGE SAS</b>                                     | 38 515,00                        | 46 218,00                         |
| <b>OXALIS</b>                                         | 0,00                             | 0,00                              |
| <b>DIALTER</b>                                        | 0,00                             | 0,00                              |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>86 625,00</b>                 | <b>94 328,00</b>                  |
| <b>Pourcentage d'augmentation dû par l'avenant 01</b> | <b>2.3%</b>                      |                                   |

La mise au point du marché, annexée à l'acte d'engagement, qui répartit la dépense entre les deux collectivités est modifiée en conséquence.

### **Article 3 : MODIFICATION DES COORDONNEES BANCAIRES DU MANDATAIRE**

ECOTEC Environnement SA informe les collectivités d'une modification de sa domiciliation bancaire depuis l'attribution du marché.

Les prestations effectuées par ECOTEC Environnement SA doivent désormais être mandatées aux coordonnées figurant dans l'attestation jointe du 18 janvier 2023.

### **Article 4 : AUTRES CLAUSES**

Les autres clauses du marché cité en objet non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Les parties renoncent à tous recours pour tout différend relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Fait en un original.

A Archamps, le  
Pour la CCG,  
Le Président  
Pierre-Jean CRASTES

A Genève, le  
Pour le mandataire,

Notifié le